

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

12 JUILLET 2022

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'emploi,
de l'action sociale et de la santé

par

M. Sahli

SOMMAIRE

I. Résumé	3
II. Procédure	3
III. Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes	4
IV. Exposé de Mme Hanse, Auditrice à la Cour des comptes.....	8
V. Discussion générale.....	9
VI. Vote	17
VII. Rapport	18

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : <http://parlwal.be/3zeAL57>.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3Pb1DIK>.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : <https://parlwal.be/3Pb1DIK>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et *1bis* – Annexes 5, *5bis*, 10 *partim* et 10*bis partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes reprend un budget en moyens d'action de 6,273 milliards d'euros et de 6,264 milliards d'euros en moyens de paiement.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

- pour le budget initial 2022 : le montant était de 6,206 milliards d'euros en moyens d'action et de 6,257 milliards d'euros en moyens de paiement;
- pour le premier ajustement du budget 2022 : une diminution de 61,146 millions d'euros en moyens d'action et de 41,941 millions d'euros en moyens de paiement doit être constatée.

La Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande, par 6 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives, l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

II. PROCÉDURE

En date du 29 juin 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) – N^o 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et *1bis*) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 1 – Annexes 5, *5bis*, 10 *partim* et 10*bis partim*).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 5 juillet 2022.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret contenant le premier ajustement budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 7 juillet 2022, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 2).

Votre Commission s'est réunie le 12 juillet 2022 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et *1bis*) et l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 1 – Annexes 5, *5bis*, 10 *partim* et 10*bis partim*).

Des amendements (Doc. 1004 (2021-2022) — N^{os} 5 et 6) ont été déposés.

Ont participé aux travaux : MM. Disabato, Heyvaert, Mme Laffut, M. Legasse (Président), Mmes Lekane, Roberty, M. Sahli (Rapporteur), Mmes Sobry, Vandorpe.

Ont assisté aux travaux : Mmes Bernard, Greoli et Ryckmans.

Mme Hanse, Auditrice à la Cour des comptes.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

III. EXPOSÉ DE MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Mme la Ministre tient tout d'abord à relever qu'il s'agit d'un ajustement budgétaire purement technique. A une exception près, il n'a pas donné lieu à l'inscription de nouvelles politiques ni même à une amplification des politiques déjà existantes à l'initial 2022.

Il est souligné que les différents paramètres macroéconomiques qui font évoluer mécaniquement le budget régional ont connu une progression importante depuis l'élaboration du budget initial 2022. Cette situation est particulièrement impactante pour les compétences de Mme la Ministre.

En ce qui concerne les dépassements de l'indice pivot, c'est globalement l'ensemble des dotations régionales versées à l'AViQ qui évoluent en tenant compte de ce paramètre. Il en est de même pour les dépenses de catégorie 1 du SPW Intérieur et Action sociale correspondant aux dépenses de rémunération. Les centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) dans le secteur de la formation sont également concernés.

D'une manière globale, c'était donc seulement 5 mois d'indexation qui avait été provisionnés lors de l'élaboration du budget initial 2022 alors que lors de la réalisation du budget ajusté, le Gouvernement a dû tabler sur un minimum de 28 mois d'indexation.

En ce qui concerne l'évolution de l'indice santé, le taux d'évolution prévu, lors de la réalisation du budget initial 2022, était de 2,11%. Lors de la réalisation du budget ajusté 2022 et sur la base des informations du Bureau du Plan, ce taux a été porté à 7,40%. Dans les compétences de Mme la Ministre, les domaines fonctionnels qui évoluent avec l'indice santé sont principalement ceux liés au dernier transfert de compétences en lien avec la 6^e réforme de l'État, hors dotation à l'Agence.

Enfin, l'indice des prix à la consommation a progressé entre les deux exercices budgétaires de 2,09% à 7,80%. Les domaines fonctionnels impactés sont ceux qui prévoient les crédits de fonctionnement des UAP comme le FOREm, W.ALTER ou l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA).

Toutes ces évolutions de paramètres ont conduit à une augmentation mécanique d'un peu plus de 155 millions d'euros pour les seules compétences de Mme la Ministre.

Concernant plus particulièrement l'utilisation de la trésorerie du FOREm et de l'AViQ, le Gouvernement a souhaité lors de cet ajustement amplifier la mobilisation des réserves excédentaires des UAP amorcée à l'initial ; ceci afin de mieux maîtriser ses besoins de financement sur les marchés. Il est noté que cette opération n'entrave nullement les marges de manoeuvre de l'organisme.

Le FOREm a ainsi été autorisé à procéder à une dégradation supplémentaire de plus de 27 millions d'euros lors de cet ajustement dont 21 millions répartis à travers une diminution de la dotation de fonctionnement au FOREm et un prélèvement sur le compte de réserve pour couvrir le coût de la statutarisation des membres du FOREm qui sont dans les conditions reprises dans l'article 119^{quater} du code de la fonction publique.

L'AViQ a elle aussi été autorisée à procéder à une dégradation complémentaire de sa trajectoire de plus de 100 millions d'euros par rapport à la dégradation déjà prévue lors de l'élaboration du budget initial 2022 euros. Trois types d'opérations ont généré cette dégradation, à savoir un remboursement de trésorerie à la Région, l'inscription de dépenses supplémentaires inéluctables au sein du budget de l'Agence sans dotation complémentaire et le transfert dans le budget de l'Agence de la provision permettant de financer les dépenses dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID qui doivent encore intervenir d'ici la fin de l'année 2022.

La provision COVID de 100 millions d'euros relative aux compétences de Mme la Ministre qui avait été constituée dans le budget du Ministre-Président a été supprimée. Cette provision a été utilisée pour moitié pour le financement des centres de vaccination durant le premier trimestre de l'année 2022, des calls centers, des frais postaux et de la

prolongation des centres de prélèvements jusqu'au 30 juin 2022.

Le solde de la provision, majorée d'une nouvelle provision de 12 millions d'euros, a donc directement été inscrit au sein du budget de l'Agence. Pour 2022, le coût de la crise sanitaire pour les compétences Santé est actuellement estimé à un peu plus de 110 millions d'euros.

Concernant la mise en oeuvre du Plan de relance, près de 44 millions d'euros en engagement et 42 millions d'euros en liquidation ont déjà été transférés sur les domaines fonctionnels de Mme la Ministre. Il sera ponctionné sur cette provision au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Enfin, un montant de 3 millions d'euros est réservé à Mme la Ministre dans la provision Ukraine qui est logée dans le budget du Ministre-Président.

Pour ce qui concerne le budget de l'intervenante, il est constaté une augmentation globale nette des crédits de 61 millions en engagement et près de 42 millions en liquidation, portant le budget global respectivement à 6,35 milliards d'euros en engagement et à 6,38 milliards d'euros en liquidation.

Dans le contexte évoqué, l'évolution de ce budget correspond à la combinaison de l'indexation mécanique des crédits pour un montant de 155 millions d'euros en engagement et de 155 millions d'euros en liquidation et à la révision à la baisse de certains crédits de l'ordre de 94 millions d'euros en engagement et de 113 millions d'euros en liquidation.

Ces indexations sont calculées selon les modalités prévues dans les différents dispositifs. Quant aux révisions à la baisse, elles résultent de la réestimation des besoins réalisée par les administrations et ce, notamment sur la base de la clôture définitive de l'exécution 2021 et des premières réalisations de l'exercice budgétaire 2022.

DIVISION ORGANIQUE 10 – Secrétariat Général

Programme 11 (10.122) : Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

Mme la Ministre rappelle que des crédits avaient été inscrits à l'initial 2022 afin de renouveler les contrats des psychologues recrutés à la fin de la première vague de l'épidémie dans les services de la santé mentale et de l'aide aux assuétudés.

Vu la longueur et l'intensité de la crise sanitaire, il était nécessaire de leur permettre de poursuivre leur travail. Il est cependant apparu que les moyens prévus pouvaient être réduits en liquidation car la majorité des subventions allouées pour cette matière l'avait été avec une avance exceptionnelle de 100%.

Aussi, cet ajustement est l'occasion de transférer des moyens pour la mise en place du nouveau Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap.

DIVISION ORGANIQUE 17 – ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Mme la Ministre commence par indiquer que les moyens additionnels nécessaires à la poursuite de la lutte contre la crise sanitaire ont bien été prévus via une provision Covid logée dans le budget de l'AViQ.

De même, les structures directement impactées par les conséquences sociales du conflit ukrainien ont été renforcées via une provision de 3 millions d'euros prévue dans le budget du Ministre-Président.

Ce sont par ailleurs deux millions d'euros supplémentaires qui ont été dégagés pour l'aide alimentaire.

Programme 11 (17.092) : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

Il est relevé trois types de variations qualifiées de techniques par Mme la Ministre, à savoir l'indexation mécanique de certains domaines fonctionnels tels que l'article de base 01.01 (092.001) relatif à la provision pour les accords du non marchand 2021-2024, un transfert de plus de 20 millions d'euros vers l'A.B.41.16.40 (093.017) et plus précisément vers la dotation à l'AViQ pour la gestion de ses missions réglementées, et enfin la liquidation de l'encours des dossiers engagés les exercices antérieurs dans le cadre de la mesure 16.9 du Programme wallon de développement durable (PWDR) relative à l'aide à la diversification des activités agricoles vers des activités ayant trait aux soins de santé, à l'intégration sociale, à l'agriculture soutenue par les consommateurs ainsi qu'à l'éducation dans les domaines de l'environnement et de l'alimentation.

Programme 12 (17.093) : Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles

Il est relevé un programme en augmentation de plus de 40 millions en engagement et de plus de 20 millions d'euros en liquidation. Toutefois, en isolant les augmentations liées aux paramètres macroéconomiques, le programme est en

diminution de près de 50 millions d'euros en engagement et de près de 70 millions d'euros en liquidation.

Ces diminutions sont notamment le résultat des interventions régionales en faveur du CRAC et dans la volonté du Gouvernement de réaliser une opération globale de mobilisation des trésoreries des UAP et de réduction du besoin de financement de la Région.

En ce qui concerne l'AViQ, l'augmentation constatée à l'A.B.41.14.90 (093.015) de la dotation pour les frais de fonctionnement de l'Agence ne résulte que de l'adaptation aux nouveaux paramètres macroéconomiques.

Il est par ailleurs souligné une diminution de plus de 2 millions à l'article de base 41.15.40 (093.016) relatif à la dotation pour les missions paritaires, matières gérées précédemment par l'INAMI, ainsi qu'à l'Aide aux Personnes Agées (APA), dont le financement est réalisé au travers des organismes assureurs. Et l'intervenante de citer les crédits concernés par cette diminution qui consiste principalement en l'inscription de l'indexation, la réestimation de certains besoins et une série de transferts détaillés par Mme la Ministre.

L'augmentation observée à l'article de base 41.16.40 (093.017) relatif à la dotation pour les missions réglementées s'explique par deux ajustements techniques, à savoir l'inscription de l'indexation et l'inscription de transferts internes.

Un montant complémentaire a en outre été prévu à l'article de base 41.18.40 (093.019) relatif à la dotation pour la gestion des missions facultatives liées à la personne en situation de handicap. Ce montant permettra de financer la reprise par l'Agence des évaluations médicales en matière d'allocations familiales majorées pour les enfants atteints d'un handicap.

Le financement de différents plans d'investissements gérés par l'AViQ, tels que le Plan Papyboom, le Plan Erich ou encore le Plan en accueil et hébergement dit des « 6x5 millions euros », connaît lui aussi une évolution sur laquelle Mme la Ministre revient en détail.

Enfin, le programme 12 (17.093) connaît une augmentation à l'A.B.45.02.40 (093.027) relatif aux prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6^e réforme de l'État. Le montant inscrit sur ce domaine fonctionnel l'est sur la base des informations reçues du Fédéral dont les prévisions restent identiques à celles reçues lors de l'élaboration du budget initial 2022. Néanmoins, durant le premier quadrimestre de cette année une facture du SPF Sécurité sociale a été reçue pour la liquidation du solde des frais de fonctionnement 2021 dans le cadre de la gestion des derniers dossiers de l'APA pour compte de la Région. L'augmentation observée a donc comme objectif de remettre le crédit à sa situation initiale.

Programme 13 (17.094) : Action sociale

Mme la Ministre explique que l'augmentation constatée est essentiellement liée à l'adaptation des paramètres macroéconomiques, à l'inscription de moyens complémentaires dans le secteur de l'aide alimentaire en vue de permettre la réalisation d'un nouvel appel à projets dans ce secteur. Il est encore précisé que ces moyens sont répartis sur différents domaines fonctionnels en fonction de la nature des bénéficiaires dans le respect de la codification SEC européenne et tenant compte de la répartition entre les divers acteurs lors des appels à projets précédents.

DIVISION ORGANIQUE 18 – EMPLOI ET FORMATION

Mme la Ministre indique que le Gouvernement a simplement acté une série de majoration de crédits liée à l'augmentation des paramètres macro-économiques ainsi qu'une faible proportion de crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses inéluctables.

Il est par ailleurs constaté une série de diminution de crédits pour des dispositifs dont les estimations de dépenses en 2022 ont été revues par le FOREm, l'ONEM et le SPW Economie Emploi Recherche. Il s'agit des dispositifs Congé éducation, Airbag et des subventions aux agences conseil en économie sociale.

Programme 01 (18.101) : Fonctionnel

Des crédits en engagement et en liquidation sont ici prévus pour les dépenses informatiques courantes et d'investissements des directions de l'emploi, de la formation et de l'économie sociale du SPW Economie Emploi Recherche. Il s'agit de lui permettre de continuer le développement et la maintenance de ses programmes informatiques qui n'ont pas pu être engagés et liquidés en 2021 compte tenu du retard de l'entrée en vigueur du programme WB FIN.

Programme 11 (18.101) : Promotion de l'Emploi

En ce qui concerne le programme 18.101, les montants supplémentaires sont liés à une indexation des différents crédits.

Programme 12 (18.102) : FOREm

Mme la Ministre souligne que l'Office a bénéficié de l'indexation de ses crédits de fonctionnement à hauteur de 80% du montant qui devait lui être alloué, au titre de contribution à l'effort réalisé pour boucler le budget.

Outre plusieurs indexations, il est relevé à l'A.B.41.08.40 (102.002) une diminution de la dotation de 20 millions d'euros déjà évoquée, compensée par une sollicitation du compte réserve du FOREm pour un montant similaire. De plus, un crédit supplémentaire est prévu en vue de soutenir les MIRE qui sont dans l'attente du financement du Fonds social européen (FSE) qui était prévu mi-2022 et qui n'arrivera finalement qu'à partir de 2023.

Sur les A.B. 41.23.40 (102.010) et 41.24.40 (102.011) qui concernent les dispositifs Impulsions encore payés par l'ONEM, l'ajustement des crédits se base sur les dernières estimations de dépenses transmises par l'ONEM pour un montant total d'un peu plus de 8 millions d'euros.

Programme 13 (18.103) : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm

Mme la Ministre indique que l'augmentation du crédit du dispositif SESAM a été obtenue pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers.

Programme 15 (18.104) : Economie sociale

Il est ici précisé que toutes les modifications apportées concernent une adaptation des subventions liée aux paramètres macro-économiques.

Programmes 16 (18.105) : Contrôle de la disponibilité des chômeurs - FOREm et 17 (18.106) : Titres services - FOREm

Ces programmes ne subissent que des modifications issues de l'indexation des crédits liées à l'évolution des paramètres macro-économiques.

Programme 18 (18.107) : Réduction de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREm

L'article de base 41.01.40 (107.001) est majoré de plus de 5 millions d'euros en engagement et en liquidation afin de répercuter dans le budget wallon les dernières estimations transmises en février 2022 par l'ONSS.

Programme 21 (18.109) : Formation Professionnelle

L'article de base 41.16.40 (109.018) reprenant le paiement des subventions au Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie (CESEW) en vue d'assurer le secrétariat des commissions emploi, formation et économie sociale est majoré. Il est à cet égard expliqué que l'administration n'avait pas procédé à l'engagement et à la liquidation des montants entre 2015 et 2019 en raison du manque de justification du Conseil sur les coûts supportés pour le secrétariat des différentes commissions. Suite à l'analyse d'un cabinet de réviseur terminée en février 2022, les montants qui restent à engager et liquider sont désormais connus.

Programme 22 (18.110) : FOREm-Formation

Sur l'article de base 41.15.40 (110.012) destiné à la subvention aux CISP, un crédit supplémentaire est prévu en engagement et en liquidation pour permettre de continuer à soutenir les CISP qui sont dans l'attente de financement du Fonds social européen (FSE) qui étaient prévu mi-2022 mais qui n'arrivera finalement qu'à partir de 2023.

Programme 25 (18.113) : Politiques croisées dans le cadre de la formation

Il est ici indiqué qu'aucun montant supplémentaire n'a été demandé mis à part une série de montants liés à l'adaptation des paramètres macro-économiques.

IV. EXPOSÉ DE MME HANSE, AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

AViQ

Mme Hanse remarque qu'avant le projet d'ajustement du budget, le Gouvernement wallon a accordé deux dotations exceptionnelles à l'Agence pour un montant global de 78,6 millions d'euros. La première concerne les dernières décisions prises en 2021 et 2022 par le Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire. La seconde a permis d'opérationnaliser les décisions prises le 22 avril et le 5 mai 2022 par le Gouvernement wallon dans le cadre des accords du non marchand 2021-2024.

Le projet d'ajustement du budget proposé par l'Agence prévoit une augmentation des crédits d'engagement de 352 millions d'euros et des crédits de liquidation de 323 millions d'euros. Il présente également une augmentation des recettes de près de 231 millions d'euros. Le résultat négatif de 48,7 millions d'euros prévu au budget initial 2022 se détériore d'un peu plus de 106 millions d'euros pour atteindre 154,8 millions d'euros.

L'intervenante observe que dans son calcul du solde des institutions consolidées, le Gouvernement estime que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits, l'impact de cet organisme sur le solde de financement de la Région s'établira à -140,1 millions d'euros. Il est cependant noté que la principale hausse des crédits d'engagement et de liquidation permet de couvrir l'impact de l'indexation.

Outre la hausse des crédits d'engagement et de liquidation résultant de l'indexation, la Cour des comptes attire l'attention sur la diminution des crédits liés à l'aide aux personnes âgées, la diminution consécutive à la révision du financement des frais de séjour et du prix d'hébergement destiné à financer l'infrastructure hospitalière, la hausse des crédits relatifs aux subventions aux entreprises de travail adapté, l'augmentation des crédits d'engagement prévus pour le plan « Papyboom » et la diminution des crédits de liquidation, compte tenu de l'état d'avancement des dossiers.

Enfin, il est relevé un nouveau remboursement de trésorerie au profit de la Région de 30 millions d'euros et un transfert d'une partie de la provision Covid dans le budget des dépenses de l'Agence.

FOREm

Mme Hanse observe que le projet d'ajustement du budget des dépenses 2022 du FOREm s'élève à 2.831,9 millions d'euros en crédits de liquidation et qu'il ne mentionne pas les crédits d'engagement.

Les dépenses prévues au projet de budget ajusté des dépenses de la Région wallonne à destination du FOREm atteignent 2.685 millions d'euros, soit une hausse de l'ordre de 24,8 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ces crédits correspondent globalement aux prévisions de recettes en provenance de la Région inscrites au budget ajusté du FOREm. Les autres recettes dans le budget du FOREm demeurent stables à 71,7 millions d'euros.

Il est souligné que selon le projet de budget ajusté, le FOREm a reçu l'autorisation de recourir à son compte de réserves à concurrence de 72,1 millions d'euros, soit une hausse de 26,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2022.

Dans le budget ajusté de la Région, la baisse des crédits du programme 12 relatif au FOREm s'élève à 20,1 millions d'euros en engagement et en liquidation. Elle s'explique principalement par la baisse des crédits de l'allocation « activation » de 8,6 millions d'euros et de la subvention de fonctionnement à hauteur de 13,7 millions d'euros.

Par ailleurs, au programme 18.106 de la division organique 18 consacré aux titres-services, il est noté que les crédits d'engagement et de liquidation sont en hausse de 25,2 millions d'euros à la suite de l'indexation de la valeur du titre-service.

1. Questions et observations des membres

Mme Vandorpe revient sur l'observation de la Cour selon laquelle certains projets ne correspondent pas aux objectifs SEC individuels fixés par le Gouvernement wallon, notamment en ce qui concerne l'AViQ. Il est demandé quel était précisément cet objectif SEC fixé à l'AViQ.

De même, concernant le constat de la Cour des comptes relatif à la contribution demandée aux entités fédérées pour les frais liés à la vaccination et au dépistage COVID, il est demandé quand sera conclu l'accord avec le Fédéral et quels sont les budgets prévus.

2. Réponses de la Cour des comptes

Mme Hanse indique que l'objectif SEC dont il est question s'élève -140,1 millions d'euros, ce qui fait une différence de 14,7 millions d'euros avec le projet de budget de l'AViQ.

3. Réponses du Gouvernement aux observations de la Cour des comptes

Mme la Ministre évoque tout d'abord l'accord avec le Fédéral sur la campagne de vaccination. Il a été convenu qu'une discussion devait être menée entre les différents ministres du Budget. À ce stade, aucune réunion n'a été fixée.

Pour ce qui concerne la trajectoire SEC de l'AViQ, l'intervenante confirme les propos de la Cour et précise que la dégradation a été validée par le Gouvernement et le Conseil de monitoring budgétaire et financier de l'Agence. Le mécanisme existe depuis la création de l'Agence, mais il a été légèrement amplifié au fil des transferts de moyens complémentaires pour financer les nouvelles matières gérées par l'Agence, principalement dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Elle ajoute que l'inexécuté attendu de l'Agence pour cet ajustement est identique à celui de l'initial 2022 et que le taux d'inexécution attendu est de moins de 0,25%, ce qui reste un taux très faible au regard du taux régional.

4. Réplique des membres

Mme Vandorpe regrette le manque total de transparence quant aux discussions menées avec le Fédéral et réclame une clarification.

V. DISCUSSION GÉNÉRALE

A. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Action sociale et santé

1. Questions et observations des membres

Mme Vandorpe évoque la nouvelle campagne de vaccination ou encore les mesures attendues dans le cadre de la variole du singe et s'interroge sur les budgets qui devront être pris en charge.

En ce qui concerne la gestion de l'AViQ, il est observé que l'explosion du coût des matières premières ne sera pas sans conséquence sur les frais de fonctionnement de l'organisme et par conséquent sur les missions qui lui sont dévolues.

L'intervenante se réjouit des mesures qui ont été prises en matière de santé mentale et elle espère qu'elles pourront être pérennisées, et ce de façon transversale. Certains enjeux doivent pouvoir être encadrés budgétairement afin d'éviter que ce soit des politiques entamées depuis des années qui pâtissent de certains choix politiques.

Au niveau de l'action sociale, les récents chiffres de l'IWEPS ne rassurent pas la commissaire qui considère qu'il faut lutter contre la fracture sociale, le surendettement ou encore renforcer le parcours d'intégration, l'accueil des gens du voyage, l'habitat permanent.

Mme Laffut demande à Mme la Ministre de bien vouloir dresser le bilan des subventions perçues dans le cadre de la crise Covid. Elle souhaite savoir si un contrôle des subventions a déjà été effectué.

Par rapport au Plan de relance, il est demandé un état des lieux et la répartition des crédits par compétence.

Enfin, dans le cas d'une nouvelle vague de contamination, la commissaire demande si tous les budgets sont aujourd'hui mobilisés pour pouvoir y répondre.

Concernant la crise sanitaire, **Mme Lekane** demande également si les provisions prévues dans le budget sont suffisantes pour lutter contre la propagation du coronavirus.

Elle compte par ailleurs plus de neuf articles où il est constaté un manque de moyens pour faire face à l'inflation. Elle craint que certains besoins ne puissent être structurellement comblés si le budget ne suit pas l'inflation. Elle pense notamment aux plans d'accompagnement à l'emploi et des cellules de reconversion.

Mme Roberty tient à souligner qu'aucune politique n'a été sacrifiée dans les matières en lien avec la santé et l'action sociale ; ce qui témoigne également de l'attachement du Gouvernement vis-à-vis de ces matières. Plusieurs mesures de soutien de divers acteurs ont en outre été pérennisées, et ce afin d'atténuer l'impact à plus long terme de la crise de la Covid-19.

Par ailleurs, si les moyens injectés pour l'aide alimentaire sont une bonne nouvelle pour ce secteur, elle ne peut que regretter la précarité croissante qui touche de plus en plus les ménages.

De même, la crise sanitaire a eu un impact important sur la santé mentale des Wallons. Certaines professions sont plus particulièrement touchées, notamment le secteur de la santé, et elle se félicite que des mesures d'urgence aient pu être prises.

Il est néanmoins demandé comment Mme la Ministre entend mener à l'avenir une politique de santé mentale forte et coordonnée avec les différentes autorités compétentes.

La commissaire s'inquiète enfin de ne voir aucune note en lien avec le handicap dans le projet d'ajustement. Aussi, il est demandé ce qu'il en est de la mise en oeuvre du *handistreaming* en Wallonie. Elle constate que la note de genre est, elle aussi, absente de certains exposés particuliers.

Enfin, concernant le dossier FSE, des moyens complémentaires sont injectés afin de soutenir des porteurs de projets vu le report du programme en 2023. Il est demandé des précisions sur la future programmation et quels sont les acteurs concernés.

M. Disabato commence par évoquer le contexte général de la Wallonie et les drames qui se sont accumulés en quelques mois.

Il note cependant le choix du Gouvernement d'une politique volontariste d'investissements qui est à nouveau illustrée par le budget ajusté puisqu'une série d'investissements sont prévus à travers le Plan de relance wallon.

Son groupe se réjouit par ailleurs de l'indexation opérée, s'agissant de montants importants. Aussi, comparer deux types d'indexations comme l'ont fait Les Engagés devant la presse lui semble un peu outrancier.

Il estime que des solutions doivent être trouvées et souhaite par ailleurs savoir ce qui explique la diminution des moyens disponibles par rapport au congé-éducation payé et aux aides dites « impulsion ». Pour le reste, le commissaire se félicite que toute une série d'organismes tels que les MRS ou les SAS continuent à être financés et que la compétence Santé soit préservée.

Emploi et formation

Mme Greoli reconnaît qu'il s'agit ici d'un ajustement technique et constate qu'il n'y a cependant pas de politiques nouvelles en vue de contrecarrer les dangers des politiques actuelles.

Sur les aides à la promotion de l'emploi (APE), l'intervenante regrette que le ministre du Budget ait refusé les 48 millions d'euros nécessaires pour soutenir les employeurs qui devront assumer le coût de l'indexation. Elle regrette par ailleurs l'iniquité liée au mode d'indexation prévu dans le décret qui a réformé le dispositif APE.

Elle indique que son groupe dépose par conséquent trois amendements visant à couvrir les 50 millions d'euros nécessaires pour l'indexation.

Il est par ailleurs demandé pourquoi le Gouvernement a décidé de limiter à 80% l'évolution des paramètres macro-économiques sur les programme 12 du FOREm et 22 du FOREm Formation.

Enfin, l'intervenante s'inquiète de la diminution de 4,330 millions d'euros du congé-éducation payé.

Mme Bernard revient sur le dispositif des APE et regrette qu'il soit le seul à ne pas être adapté à l'évolution du coût de la vie. Les employeurs concernés ont aujourd'hui une enveloppe qui ne leur permettra pas de couvrir les dépenses auxquelles ils sont confrontés. Tous ces gens demandent de l'aide au Gouvernement et celle-ci est inexistante dans cet ajustement budgétaire. Face à ce constat, elle indique qu'elle déposera avec Mme Lekane un amendement.

M. Sahli rappelle la volonté du Gouvernement wallon d'être solidaire des générations futures afin qu'elles ne doivent pas porter tout le poids de la dette.

Cet ajustement apporte cependant quelques éléments qui traduisent le fait que les priorités ont été concentrées sur l'essentiel : les augmentations liées au programme SESAM et aux CISP, les moyens apportés aux MIRE et ceux consacrés aux SAACE. Avec les mesures prises en matière d'emploi et de formation, cet ajustement témoigne de la volonté du Gouvernement et de Mme la Ministre de garder le cap malgré les circonstances exceptionnelles.

Concernant la question des APE, il tient à souligner que les salaires seront bien indexés, comme le prévoit la loi.

2. Réponses du Gouvernement

Action sociale et santé

Mme la Ministre commence par indiquer que la Région ne supporte aucun coût en ce qui concerne le vaccin contre la variole du singe puisque ce dernier a été acheté par le Fédéral. Des réunions de coordination ont bien eu lieu et il est précisé que la vaccination ne concernerait a priori que les personnes nées après 1976.

L'intervenante se réjouit par ailleurs de l'existence des dispositifs d'indexation même si ceux-ci n'empêchent pas le citoyen, les associations, les entreprises ou encore les institutions d'être touchés par l'augmentation des prix et des loyers.

Elle est d'avis qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour réduire au maximum les difficultés que peuvent connaître les citoyens, en sachant que les finances régionales sont aussi les finances de tous les citoyens et des générations futures.

Pour les subventions Covid, il est indiqué que l'AViQ tient un monitoring régulier des montants octroyés et de l'utilisation des montants par les bénéficiaires. C'est un rapport qui est présenté à chaque conseil de monitoring et qui peut être communiqué aux commissaires.

En ce qui concerne le Plan de relance wallon (PRW) « Santé-AViQ », l'intervenante s'engage à transmettre par écrit les projets qui ont fait l'objet d'une note au Gouvernement.

La Wallonie a repris, depuis le premier janvier 2019, la compétence relative à l'évaluation médicale des enfants dans le cadre de l'octroi d'un supplément d'allocations familiales pour les enfants atteints d'une affection. Il est expliqué que l'augmentation prévue en engagement et en liquidation provient d'un transfert des crédits de la ministre en charge des Allocations familiales. Il est précisé que le nombre d'évaluations d'enfants en situation de handicap a dû être réévalué à la hausse car, lors des années précédentes, en raison du Covid, le SPF Sécurité sociale a décidé de postposer certaines réévaluations.

Par rapport aux Fonds structurel européen, Madame la Ministre indique avoir décidé de soutenir la poursuite d'activités ciblées des projets émanant des opérateurs dont elle a la tutelle dans l'intervalle du démarrage de la nouvelle programmation FSE. La liste des opérateurs concernés et les montants utiles pour couvrir le second semestre seront soumis d'ici l'automne à l'approbation du Gouvernement. Il est ajouté que compte tenu du retard pris dans la programmation FSE, et sans préjuger de la nouvelle sélection, la Région veillera à la continuité des actions, au maintien des emplois au sein des structures et à éviter la perte de l'expertise.

Enfin, la décision du Gouvernement de s'engager dans la voie du *handstreaming* concerne les projets de décret et les arrêtés à portée réglementaire. L'ajustement budgétaire n'a pas de portée réglementaire et n'a donc pas fait l'objet du test.

Emploi et formation

Concernant les APE, il est rappelé que l'inflation provoquée par la crise en Ukraine induit une indexation salariale et un surcoût dans le chef des employeurs. C'est une problématique qui n'est pas spécifique aux employeurs APE. Les conséquences de l'inflation touchent tous les secteurs. Les employeurs APE qui relèvent du secteur non marchand et des pouvoirs locaux sont fortement dépendants des subventionnements des pouvoirs publics. En l'absence d'activités génératrices de revenus, leur marge de manoeuvre, pour absorber les coûts liés à la crise, est fortement limitée.

La ministre explique qu'historiquement, l'indexation de la subvention APE est un dispositif qui ne suit pas la même temporalité de l'indexation des salaires. La subvention est depuis toujours indexée au 1^{er} janvier de chaque année sur base de l'évolution de l'indice santé de l'année précédente, tout en ne pouvant pas dépasser le taux de croissance des crédits budgétaires afférents au dispositif pour l'année concernée. Cela induit un décalage entre l'indexation de la subvention et celle des salaires. Elle tient à souligner que la réforme n'est pas la cause des problèmes actuels. Le mécanisme d'indexation de la nouvelle subvention APE est identique aux mécanismes d'indexation des APE qui prévalaient avant l'entrée en vigueur de la réforme APE. Les rémunérations sont indexées le deuxième mois qui suit le franchissement de l'indice pivot à hauteur de 2%.

Pour l'ensemble de l'année 2022, les rémunérations auront augmenté de 5%, alors que la subvention indexée le 1^{er} janvier 2022 ne prenait que 2,11% qui étaient la situation lors de la confection du budget initial. Le différentiel entre l'indexation des salaires et l'indexation de la subvention est donc actuellement de 2,89% pour 2022.

Et l'intervenante de préciser que si le Gouvernement avait décidé d'octroyer une indexation complémentaire visant à couvrir ce différentiel de 2,89%, cela coûterait un peu plus 34 millions d'euros au budget wallon. Cette demande a été refusée dans le cadre des travaux de l'ajustement. Cependant, en 2023 et moyennant le franchissement de l'indice pivot de 2%, la subvention connaîtra bel et bien une indexation.

Sur la limitation à 80% de l'évolution des paramètres macro-économiques sur les programme 12 du FOREm et 22 du FOREm-Formation, cela concerne en réalité tous les crédits de fonctionnement des UAP et la ministre explique comment cette évolution est calculée.

Concernant les cellules de reconversion et le plan d'accompagnement du FOREm, il est précisé que l'indexation est bien prévue dans le budget ajusté.

Par rapport au Plan de relance, l'intervenante indique que le budget de 31 millions en économie sociale concerne sept projets du Plan de relance et cinq appels à projets au total, dont deux appels ont été lancés au premier semestre 2022 dans les coopératives immobilières et bourses coopératives.

Sur l'état d'avancement des projets Plan de relance, Mme la Ministre recense 70 projets dont 48 sont en cours et 25 ont fait l'objet d'un report de crédits 2022 vers les années ultérieures.

Il est en outre indiqué que le budget structurel de l'économie sociale a augmenté de manière significative en soutenant notamment des dispositifs structurels repris au décret du 20 novembre 2008 des entreprises d'insertion, IDES ou ALTER.

Par rapport à la diminution des crédits « congé-éducation payé », il est expliqué que lors de l'élaboration du budget initial 2022, le FOREm a estimé que la tendance à la hausse de l'utilisation du dispositif allait se poursuivre. La consommation prévue à l'initial par le FOREm a donc été revue dans le cadre de cet ajustement.

B. RECETTES

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE

A.B.46.01.40 (901.077) – Recettes en provenance de l'AViQ

Mme Vandorpe souhaite savoir à quoi correspondent ces recettes dans le budget de l'Agence.

Mme la Ministre renvoie la commissaire à l'A.B. 41.01.10 - Remboursement de dotations à la Région wallonne.

C. DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Programme 11 (10.122) : Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)

A.B.41.01. (122.006) – Dotation à l'AViQ dans le cadre du Plan de relance

Mme Lekane souhaite avoir plus de détails sur cet ajustement et la diminution observée.

Mme la Ministre évoque la problématique de la santé mentale et les moyens importants dégagés pour des psychologues dans le cadre de la crise sanitaire. Il est apparu que les moyens prévus pouvaient être réduits de 1,569 million d'euros en liquidation, puisque, durant l'exercice 2021, la majorité des subventions allouées pour cette matière l'avait été avec une avance exceptionnelle de 100%. L'enveloppe prévue à l'initial 2021 peut donc être réduite à concurrence des soldes de 2021 déjà liquidés en 2021. Il s'agit d'un ajustement technique qui ne fait que renforcer les mesures déjà prises.

DIVISION ORGANIQUE 17 – ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Programme 11 (17.092) : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

A.B.01.01.00 (092.001) – Provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords non marchand et les mesures socio-sanitaires

Mme Vandorpe souhaite en savoir plus sur l'état d'avancement des négociations autour des accords du non marchand 2021-2024 et sur la réallocation de -25,558 millions d'euros observée au cours des six premiers mois.

Mme la Ministre commence par un rappel historique des accords non marchands. Elle indique que 100 millions d'euros ont déjà été libérés en 2021 et 50 millions d'euros en 2022.

Pour le secteur public, des moyens financiers ont pu être accordés pour permettre l'embauche de travailleurs supplémentaires et alléger la charge de travail des équipes en place. La décision a été prise de prolonger la mesure de financement des emplois supplémentaires dans le secteur résidentiel. Le dossier de prolongation pour 2022 a été approuvé par le Gouvernement le 21 avril et les travaux sont en cours pour intégrer le financement structurel de cette mesure dans la réglementation.

Pour le secteur de l'aide à domicile, les négociations relatives aux mesures pour 2022 et les années suivantes sont en cours.

Au niveau du secteur privé, une note globale portant sur la liquidation des moyens disponibles en 2021 a été approuvée le 12 novembre de l'année dernière. L'ensemble des moyens a pu être liquidé en 2021.

Il est ajouté que les travaux avec l'administration sont eux aussi en cours pour aboutir au plus vite à la mise en oeuvre et à la pérennisation des mesures. Ces travaux touchent à leur fin.

L'état d'avancement au sein des différentes commissions paritaires est variable puisqu'il dépend du résultat de négociations entre partenaires sociaux.

Mme la Ministre détaille ensuite l'état d'avancement et les décisions prises au sein des différentes commissions paritaires.

Programme 12 (17.093) : Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles

A.B.41.16.40 (093.017) - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées

Mme Sobry constate un transfert de 20 344 euros de l'A.B.01.01.00 qui doit permettre de financer la partie des accords du non marchand relative au secteur des entreprises de travail adapté.

Parmi les mesures de dépense de ce budget, on compte l'engagement de travailleurs en situation de handicap et la possibilité de faire financer, en 2024, des emplois supplémentaires pour des emplois de travailleurs de production et de travailleurs sociaux. Il est à cet égard demandé si un objectif, en termes de création d'emploi, a été fixé et quelles sont les modalités de financement.

Mme la Ministre n'est pas en mesure de fournir des données chiffrées sur le nombre d'emplois que cela peut créer. Elle vérifiera cependant si les organisations syndicales et les patrons se sont mis d'accord sur la répartition du montant qui serait affecté à de l'emploi supplémentaire.

La majorité du montant concerne les augmentations salariales, ce qui a justifié qu'en décembre, les travailleurs du secteur ont été augmentés une première fois. Des engagements supplémentaires pourraient par ailleurs encore avoir lieu.

A.B.41.12.40 (093.014) - Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale - Politique des personnes handicapées

Mme Lekane constate beaucoup de diminutions de financements et souhaite des précisions sur ce que Mme la Ministre a appelé des économies « récurrentes ». Il est également demandé ce que Mme la Ministre met en place pour diminuer le coût des places en maison de repos.

Mme la Ministre indique que la Wallonie connaît seulement 21 demandes de hausse des tarifs pour 548 maisons de repos wallonnes, et ce malgré l'inflation.

Pour ce qui concerne les économies structurelles relatives à l'aide aux personnes âgées, il s'agit essentiellement d'une régularisation technique. Il est expliqué que quand cette matière a été transférée, le montant a été largement surestimé, et ce pour plusieurs raisons que l'intervenante tient à préciser. Elle évoque ainsi le fait que le transfert de moyens se basait sur une période non représentative et que le taux de croissance du budget de l'APA et celui des dossiers traités avaient été surestimés.

Une économie récurrente a été réalisée sur les crédits facultatifs et sur les frais de fonctionnement des UAP.

La diminution du financement des maisons de repos se justifie notamment par le retard pris pour l'ouverture ou la conversion des places décidées lors de l'élaboration des budgets précédents et par la mise en oeuvre en cours d'année de nouvelles politiques telles que le refinancement et le renforcement des médecins coordinateurs au sein des maisons de repos et le renforcement des courts séjours.

Programme 13 (17.094) – Action sociale

Dans le cadre d'une question orale, **M. Agache** interroge Madame la Ministre sur les problèmes que rencontrent les relais sociaux urbains actifs dans les arrondissements de Tournai et Mouscron, d'une part, et Liège et Seraing, d'autre part. Il est demandé si des moyens spécifiques sont prévus pour soutenir les besoins du territoire Tournai-Mouscron.

Mme la Ministre indique que le choix a été fait de donner des moyens supplémentaires aux relais sociaux pour qu'ils puissent agir sur un territoire qui soit plus grand. La Wallonie a financé un équivalent temps plein en plus pour chaque relais social urbain depuis 2021. De nouveaux services ou opérateurs sociaux ont par ailleurs été financés indépendamment des relais sociaux où les opérateurs de l'action sociale sont directement financés sur base d'une demande et d'un besoin avéré. L'intervenante indique cependant ne pas être en mesure de les détailler.

A.B.33.29 (094.033) et A.B.43.17 (094.053) – Aide alimentaire (secteur privé et secteur public)

Mme Vandorpe souhaite savoir quelles étaient les conditions de l'appel à projets et la répartition géographique qui a été opérée.

Mme la Ministre indique que les conditions pour l'aide alimentaire sont les mêmes que pour les appels à projets précédents. Une sélection de 172 candidatures éligibles et la répartition de l'enveloppe devraient être approuvées avant les vacances parlementaires.

A.B.43.09 (094.046) – Soutien des services publics d’insertion sociale

Mme Vandorpe observe une augmentation des crédits et demande à quels services d’insertion sociale ils vont bénéficier et ce qui justifie ce choix.

Mme la Ministre indique que le passage d’un mi-temps à un temps plein pour deux SIS en Hainaut s’explique par une augmentation d’heures d’activité collective. La réglementation prévoit en effet le droit à un équivalent temps plein dès lors que 19 heures d’activité par semaine sont organisées. Ath et Péruwelz, en raison de l’augmentation de la fréquentation et des besoins de la population sur ces territoires, sont clairement dans les conditions. En ce qui concerne Houffalize, le SIS prévoit aussi désormais de se conformer aux 19 heures d’activité, compte tenu des besoins.

La paupérisation de la population liée étroitement au contexte de crise explique les augmentations de crédits dans certaines zones.

A.B.52.82 (094.061) - Subsidés d’équipement dans le domaine de l’action sociale – Secteur privé

A.B.63.01 (094.064) - Subsidés d’équipement pour les CPAS et les relais sociaux

Mme Vandorpe souhaite savoir quelles étaient les conditions de l’appel à projets et la répartition géographique qui a été opérée.

Mme la Ministre répond qu’il n’y a pas de condition géographique et qu’elle se renseignera sur les conditions d’appel auprès de son administration.

DIVISION ORGANIQUE 18 – ENTREPRISE, EMPLOI ET RECHERCHE

Programme 12 (18.102) : FOREm

A.B.41.29.40 (102.016) – Subvention pour Dispenses pour Formation et Etudes

Mme Greoli remarque une diminution assez importante des moyens et il est à cet égard demandé quelle est l’évolution des recrutements pour chacun des groupes cibles concernés par ces aides et ce que deviennent les aides Tremplin 24+ mises en place dans le cadre de la crise de la Covid-19.

Mme la Ministre commence par indiquer que la budgétisation des mesures « Impulsion 12 mois+ » et « Impulsion -25 ans » est établie sur base des prévisions de l’ONEM. Ces montants sont déduits de la dotation wallonne. Les chiffres de l’ajustement sont basés sur les estimations de l’ONEM pour 2022, lesquelles sont légèrement surestimées. Il n’y a pas de diminution de l’utilisation entre 2021 et 2022 mais juste une révision des montants alloués excédentaires. Et Mme la Ministre de livrer le bilan chiffré des différentes mesures citées.

A.B.41.25 (102.012) – Subvention pour le Congé Education payé

Mme Greoli estime que cela vaudrait la peine de relancer une campagne de sensibilisation sur l’apport spécifique de ce congé car il s’agit d’un dispositif d’avenir dans le cadre même des évolutions de carrière en préparation.

Mme la Ministre indique qu’un projet est passé en première lecture au Gouvernement et une présentation a été faite aux partenaires sociaux du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

Programme 13 (18.103) : Plan de résorption du chômage géré par l’administration mais dont la prise en charge est assurée par l’intermédiaire du FOREm

A.B.41.05.40 (103.003) – Mesures SESAM

Mme Greoli remarque que les besoins s’accroissent d’année en année et elle souhaite savoir si ces mesures sont réellement efficaces et une réforme du système est envisagée.

Mme la Ministre indique que ces mesures n’ont aucun impact sur l’ajustement budgétaire.

Le budget ajusté relatif à ces mesures est financé sur base de subventions régionales et par la récupération d’indus. Il a été calculé sur base des décisions octroyées avant le 1^{er} janvier 2022 et d’un nombre moyen estimé de décisions qui seront octroyées en 2022. Des prévisions de consommation annuelle s’élèvent actuellement à 107 312 700 euros avec un nombre d’entreprises qui passe de 6 887 en 2019 à 9 734 en 2022.

A.B.41.06.40 (103.004) – Dispositif APE

Mme Lekane revient sur le fait que l'inflation n'a pas été rencontrée intégralement et demande si l'avis des syndicats a été sollicité.

Mme la Ministre répond qu'il n'y a pas de demande d'avis préalable auprès des organisations syndicales des différents secteurs sur les différentes économies.

Mme Greoli évoque les amendements déposés par le Groupe Les Engagés (Doc. 1004 (2021-2022) - N°5) en insistant sur le fait qu'ils sont directement applicables.

Un premier amendement modifie le décret et l'AGW relatifs aux dispositifs APE pour permettre la liquidation des moyens dégagés sur proposition de son groupe.

Un deuxième amendement vise à pouvoir justifier l'utilisation du compte transit de Sodexo, qui est un compte qui a été utilisé dans le cadre des indemnités compensatoires liés à la Covid-19. Il est à cet égard rappelé que selon la Cour des comptes, le montant de ces indemnités pourrait être sous-estimé à concurrence de 80 millions d'euros. Outre 25 millions d'euros puisés dans ce dernier montant, le Groupe Les Engagés propose de diminuer une série de dépenses à hauteur de 25 millions d'euros sur diverses allocations que la commissaire cite par le détail, et ce afin d'atteindre les 50 millions d'euros estimés nécessaires à l'indexation.

La commissaire rappelle notamment qu'il s'agit d'emplois indispensables dans les crèches, dans les centres culturels, dans l'insertion, dans toutes les entreprises de travail adapté et dans toute une série d'autres secteurs très actifs. S'il y a réduction du volume global de l'emploi, cela veut donc dire qu'il y a réduction du service rendu par ces projets, qu'ils soient publics au travers des communes et des CPAS ou qu'ils soient associatifs.

Mme Bernard souligne la situation exceptionnelle dont ne tient pas suffisamment compte le décret en termes d'indexation.

Le fait que les employeurs n'auront pas les moyens de payer les indexations aura des répercussions à long terme. Elle estime en effet qu'il faut moins se faire du souci pour l'indexation des travailleurs que pour le maintien de leur emploi.

L'intervenante indique que son amendement (Doc. 1004 (2021-2022) - N°6) vise à dégager les moyens nécessaires à cette indexation des salaires. Il tient également compte des moyens nécessaires pour pouvoir faire face aux évolutions barémiques des travailleurs.

Il est ainsi proposé de créditer le dispositif APE de 70 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation en réduisant de 24 millions d'euros les dépenses de cabinets et les indemnités des députés et des ministres. Par ailleurs, il est suggéré une diminution du soutien de la compétitivité des entreprises, des montants octroyés pour le développement expérimental dans les entreprises ainsi qu'une diminution des subventions octroyées aux centres de recherche des multinationales.

M. Sahli estime qu'il s'agit d'un dossier sérieux qui mobilise le Gouvernement, lequel a démontré sa capacité à gérer les différentes crises rencontrées au cours des deux dernières années. Se limiter à proposer des réductions dans les différentes divisions organiques du budget ne lui semble pas crédible et il annonce que son groupe ne soutiendra pas les amendements proposés.

M. Disabato ajoute que les amendements de Mme Greoli sont susceptibles de poser un souci technique par rapport à l'impact SEC. Il est essentiel de montrer la volonté de la Wallonie de dégager des solutions dans le respect de chacun. D'autres secteurs sont en demande également et les coûts énergétiques pour les entreprises, par exemple, sont aussi des données dont il faut tenir compte.

Programme 17 (18.106) : Titres Services – FOREm

A.B.41.01.40 (106.001) – Subvention pour les Titres Services

A.B.41.02.40 (106.002) – Subvention pour le Fonds de formation Titres Services

Mme Greoli demande si des progrès ont pu être observés depuis l'adoption du décret en ce qui concerne la formation des travailleuses titres-services. Il est si l'augmentation des crédits observée découle uniquement de l'adaptation aux paramètres macroéconomiques.

M. Disabato demande si l'augmentation du coût de la vie a eu des conséquences sur l'utilisation qui a été faite des titres-services.

Mme la Ministre répond que c'est exclusivement l'indexation qui explique l'augmentation des crédits et non le volume d'activités.

Concernant le Fonds de formation, il est trop récent que pour pouvoir procéder à une évaluation de son utilisation. En tout cas, le décret fait en sorte qu'il soit être utilisé dans son entièreté et qu'il est facilité et élargi avec un nombre

de formations qui est beaucoup plus important, également pour les travailleuses, avec les fameuses neuf heures d'heures de formation qui sont utilisées par travailleuse ou travailleur temps plein.

L'intervenante indique par ailleurs ne pas avoir d'indications sur l'évolution du nombre de chèques utilisés.

Programme 18 (18.107) : Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles

A.B.41.01.40 (107.001)- Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS

Mme Greoli souhaite connaître les raisons de l'augmentation des budgets alloués aux réductions de cotisations sociales alors qu'il est constaté une diminution des budgets alloués à ces programmes.

Mme la Ministre explique que les estimations de l'ONEM sont en baisse alors que celles de l'ONSS pour les 55+ sont en hausse.

Programme 22 (18.110) : FOREm – Formation

A.B.41.15.40 – Subventions aux CISP

Mme Laffut constate que près d'un million d'euros sont avancés aux opérateurs CISP en raison principalement du retard du financement FSE. Il est demandé si ce montant sera remboursé une fois le financement européen obtenu.

Mme la Ministre indique que le financement européen ne devra apparaître qu'à partir de 2023. Si l'institution n'est pas éligible en 2023, elle n'aura plus de subsides. C'est la même règle que celle appliquée dans les autres programmations en cas de vacance entre deux dispositifs FSE.

UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

AViQ – Section 01 : Gestion centrale de l'Agence

Programme 04 : Gestion transversale ressources humaines, immobilière, informatique et administrative

A.B.12.04.11 – Dépenses de consommation énergétique

Mme Vandorpe s'étonne de l'évolution de 207% de ce budget en début d'année, et ce même si elle est bien consciente de l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Mme la Ministre reconnaît que les frais d'énergie ont doublé et que selon les projections, la situation ne va pas s'améliorer.

Mme Vandorpe maintient cette évaluation lui semble surfaite.

A.B.72.01.00 – Frais de construction et rénovation

Mme Vandorpe constate une forte augmentation de ces crédits qui s'expliquerait notamment par l'aménagement des salles de réunion en vue de permettre des réunions hybrides. Elle souhaite des explications sur ces montants qui lui paraissent élevés.

Mme la Ministre reconnaît que les salles de réunions hybrides constituent un coût important mais indique qu'il s'agissait d'une demande unanime des travailleurs pour éviter un certain nombre de déplacements. 17 salles sont concernées.

A.B.74.02.22 – Machines à usage administratif

Mme Vandorpe s'interroge sur le montant prévu pour des téléphones intelligents.

Mme la Ministre précise que cela concerne le remplacement de 140 téléphones et l'achat de 100 autres. Elle rappelle que l'AViQ compte 850 agents.

A.B.74.03.10 – Matériel roulant à usage administratif

Mme Vandorpe observe une augmentation sensible de ces crédits suite à l'acquisition de sept véhicules pour les inspecteurs généraux. Il est demandé dans quelle mesure cela constitue une priorité.

Mme la Ministre indique que le Code de la fonction publique prévoit les mêmes dispositifs que pour le Service public de Wallonie (SPW). Elle précise que les inspecteurs auditeurs n'ont pas de voiture de fonction.

AViQ – Section 02 : Gestion des missions du Comité de branche Bien-être et Santé

Programme 01 : Dépenses transversales à la branche Bien-être et Santé

A.B.33.01.00 – Soutien à des initiatives transversales diverses

Mme Vandorpe souhaite savoir quels sont les politiques ponctuelles qui bénéficieront de cette augmentation de ces crédits

Mme la Ministre indique que des mesures ont été prises dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté. Il a par exemple été proposé des assistants sociaux dans les maisons médicales. L'objectif est par ailleurs de déployer quatre cabinets dentaires mobiles sur l'ensemble du territoire wallon.

Programme 03 – Infrastructures médicosociales

Mme Vandorpe évoque le plan ERICH dont les crédits n'évoluent pas. Il est demandé dans quelle mesure un soutien supplémentaire pourrait être apporté au vu de la situation de certaines ASBL.

Mme la Ministre confirme l'absence de mouvements budgétaires concernant le plan ERICH. La volonté de l'intervenante est de se concentrer sur le réalisé, lequel a pris beaucoup de retard en raison de la crise sanitaire. Elle est d'avis que penser à d'autres plans d'investissements serait en décalage avec la réalité.

Concernant plus particulièrement le plan ERICH, une évaluation de la situation projet par projet est en cours.

AViQ – Section 03 : Gestion des missions du Comité de branche Personnes handicapées

Programme 02 : Aide individuelle et maintien à domicile

Mme Roberty évoque la révision des normes pour les aides matérielles et les conclusions des groupes de travail qui étaient attendues pour le mois de juin 2022 en vue d'une mise en oeuvre en 2023. Il est demandé si les travaux ont permis de nouvelles estimations budgétaires.

Il est par ailleurs rappelé l'injustice vécue par certaines personnes reconnues porteuses de handicap avant leurs 65 ans par un service autre que l'AViQ et qui ne peuvent toutefois pas prétendre à une aide de l'AViQ. Il est demandé si des avancées sont attendues en la matière.

Mme la Ministre indique avoir demandé une analyse de toutes ces questions et attend les conclusions pour prendre les mesures adéquates. Un projet d'arrêté de gouvernement sera présenté en première lecture quand l'Inspecteur des finances aura rendu son avis.

VI. VOTE

La Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande, par 6 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives, l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

VII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
M. SAHLI

Le Président,
D. LEGASSE